

## **ARRETE - FERMETURE TEMPORAIRE PORTION GR 72 - GR 736**

### **ENTRE LE BOIS DE LA MOULINE ET LA PLAINE DU TARN**

#### **Travaux de prise d'eau de Caguefer**

Le Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant la nécessité de fermer une portion des GR 72 - GR736 pour permettre le bon déroulement des travaux de réhabilitation de la prise d'eau de Caguefer et assurer la sécurité des usagers,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La portion des GR 72 - GR 736, du Bois de la Mouline à la Plaine du Tarn est fermée et l'accès est interdit au public aux dates suivantes :

- du 24 juillet 2023 à partir de 6H00 au 04 août 2023 jusqu'à 20H00
- du 28 août 2023 à partir de 6H00 au 30 octobre 2023 jusqu'à 20H00

#### **Article 2**

Une déviation pourra se faire par l'Hôpital - carte ci-annexée

#### **Article 3**

L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adaptée et maintenue pendant toute la durée des travaux.

#### **Article 4**

M. le Président, M le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté

Fait au Collet de Dèze, le 31 juillet 2023

Le Président,  
Michel REYDON



SOUS PREFECTURE DE FLORAC  
Date de reception de l'AR: 31/07/2023  
048-200069136-AR\_001\_2023-AR

